

SOCIETE DE TIR DE BOURGES

Société Affiliée à la Fédération Française de Tir
Société fondée le 4 avril 1909
Inscrite à la Préfecture sous le N° 43
Nouveaux Statuts parus au J.O du 27 Avril 1969
Agrément J.S N° 3397 du 4 Avril 1949



Siège Social : Complexe Sportif Pierre de Coubertin
Place Pierre de Coubertin
18000 BOURGES

Site : stbourges.wix.com

STATUTS

1 - OBJET ET COMPOSITION DE LA SOCIETE DE TIR DE BOURGES

Article 1 : Objet de la Société

- 1.01 - L'association dite « Société de Tir de Bourges » a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.
- 1.02 - Sa durée est illimitée.
- 1.03 - Son siège social est implanté au Complexe Sportif Pierre de Coubertin, 2 Place Pierre de Coubertin à Bourges (18000).

Article 2 : Affiliations FFT - Ligue - Comité Départemental

- 2.01 - La Société de Tir de Bourges est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.
- 2.02 - La Société de Tir de Bourges s'engage :
- ⇒ A se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dont elle relève.
 - ⇒ A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

Article 3 : Moyens d'Action

- 3.01 - Les moyens d'action de la Société de Tir sont la tenue d'Assemblées périodiques, la publication d'informations diverses sur son site, par courriel et affichage, l'organisation de séances d'entraînement, de conférences et cours sur le tir sportif, de loisir et de compétition et par extension toute initiative propre à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.
- 3.02 - La Société s'interdit toute participation à des discussions ou des manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 4 : Qualité de Membre

- 4.01 - La Société de tir se compose de membres actifs.
- 4.02 - Est membre actif toute personne dont la demande d'adhésion a été agréée par le Comité Directeur et à jour de sa cotisation annuelle, sans distinction d'appartenance à la Société de Tir de Bourges en Premier ou en Deuxième club.
- 4.03 - La demande d'adhésion des mineurs doit être faite au Comité Directeur par ses parents ou son représentant légal. L'autorisation parentale doit être signée par les deux parents.
- 4.04 - Le Comité Directeur peut refuser une demande d'adhésion sans avoir à s'en justifier publiquement. Le candidat écarté est alors convoqué par le Comité Directeur et les raisons de son refus d'adhésion lui sont expliquées.
- 4.05 - L'adhésion à la Société de Tir de Bourges est librement consentie. Aucun motif ne pourra donner lieu au remboursement, total ou partiel du montant de cette adhésion.
- 4.06 - Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à la Société de Tir de Bourges. Le membre d'honneur est dispensé du paiement de la part « club » de sa cotisation annuelle. Il devra toutefois régler sa licence (part Fédérale, Ligue et Comité Départemental) pour pratiquer le tir.
- 4.07 - Le titre de membre d'honneur peut être retiré à tout moment.

Article 5 : Perte de la Qualité de Membre

- 5.01 - La qualité de membre se perd : ⇒ par décès, ⇒ par démission, ⇒ par radiation prononcée pour non paiement de la cotisation, ⇒ par exclusion prononcée par le Conseil de Discipline

Article 6 : Commission de Discipline

- 6.01 - Toute faute grave concernant des infractions au respect des Règles de Sécurité, des Statuts ou du Règlement Intérieur relève de la Commission de Discipline, dont le fonctionnement et les pouvoirs sont développés dans le Règlement Intérieur.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Composition du Comité Directeur

- 7.01 - La Société de Tir est administrée en respectant au mieux la parité Homme/Femme par un Comité Directeur de 17 membres maximum, élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale.
- 7.02 - Les membres sortants sont rééligibles.
- 7.03 - Aucun membre du Comité Directeur ne peut recevoir de rétribution en cette qualité.

Article 8 : Rôle du Comité Directeur

8.01 - Le Comité Directeur administre et gère l'association au quotidien.

8.02 - Il arrête le budget et les comptes annuels et définit les orientations principales de l'association. Il décide de la gestion et de l'utilisation du patrimoine de l'association et de l'emploi de ses fonds.

8.03 - Il élit le Bureau de l'Association, composé de 3 membres au minimum - un(e) Président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e). Chacun de ces membres peut être secondé par un(e) Président(e) Adjoint(e), un(e) Secrétaire Adjoint(e) et un(e) Trésorier(e) Adjoint(e).

8.04 - Le Comité Directeur rédige le Règlement Intérieur en fonction des impératifs de la vie de la Société et le soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.

8.05 - Le Comité Directeur nomme les représentants de la Société de Tir de Bourges à l'Assemblée Générale de la Ligue et du Comité Départemental.

Article 9 : Fonctionnement du Comité Directeur

9.01 - Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du 1/3 de ses membres.

9.02 - La présence de 50% des membres du Comité Directeur (présents ou représentés) est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque membre du Comité Directeur dispose d'une voix.

9.03 - En cas d'indisponibilité, un membre du Comité Directeur peut donner procuration à un autre membre du Comité Directeur pour le représenter. Dans ce cadre, chaque membre du Comité Directeur ne peut détenir qu'une seule procuration.

9.04 - Tout membre du Comité Directeur absent sans explication à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

9.05 - Chaque réunion du Comité Directeur est annoncée par une convocation écrite et un ordre du jour auquel chaque membre peut ajouter les points qu'il souhaite traiter.

9.06 - Toutes les réunions du Comité Directeur donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu rédigé par le secrétaire de séance, qui est en principe le Secrétaire du Comité Directeur.

9.07 - Ce compte-rendu est soumis à l'approbation de l'ensemble des membres du Comité Directeur. Une fois approuvé, le compte-rendu est alors signé par le Président et le Secrétaire avant d'être enregistré dans le Cahier de Réunions du Comité Directeur.

9.08 - Le Comité Directeur peut créer des commissions afin de gérer au mieux les intérêts de la Société.

9.09 - Le Comité Directeur peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, et à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou de plusieurs de ses membres.

9.10 - Les membres du Comité Directeur et du Bureau ne sont en aucun cas, sauf faute personnelle avérée, responsables personnellement des engagements financiers contractés par la Société de Tir. Le patrimoine seul de la Société de Tir en répond.

9.11 - Les Membres du Comité Directeur peuvent mettre un terme volontaire à leur mandat en démissionnant de leurs fonctions.

Article 10 : Fonctionnement du Bureau

10.01 - Le Bureau se réunit autant de fois par an que la bonne marche de la Société le nécessite.

10.02 - Le mandat du Bureau prend fin à chaque renouvellement total du Comité Directeur.

10.03 - Le Président :

⇒ Le Président préside les Assemblées Générales, et éventuellement les réunions du Comité Directeur et de Bureau.

⇒ Il travaille de concert avec tous les membres du Comité Directeur en toutes circonstances.

⇒ Il représente la Société de Tir dans tous les actes de la vie civile devant les Tribunaux.

⇒ Il peut déléguer certaines de ses attributions avec l'accord du Comité Directeur.

⇒ Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

⇒ Il assure le lien avec la Fédération Française de Tir

⇒ Le Président peut demander au Comité Directeur l'autorisation d'inviter des personnes extérieures à l'association à assister à l'assemblée générale.

⇒ En cas de vacance du poste de Président, pour quelle que cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

⇒ Dès sa première réunion après la vacance, l'Assemblée Générale élit un nouveau Comité Directeur qui élira à son tour un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à l'année olympique suivante.

10.04 - Le Secrétaire :

⇒ Le secrétaire est en charge des formalités administratives de l'Association.

⇒ Cela comprend l'envoi des convocations aux réunions, la rédaction des comptes rendus des réunions et les différents courriers ainsi que la constitution des dossiers de demandes d'autorisations, de subventions ou d'agrèments.

10.05 - Le Trésorier :

⇒ Le Trésorier tient la comptabilité de la Société de Tir conformément aux lois en vigueur.

⇒ Il gère la gestion des recettes (cotisations, souscription, subventions, dons, manifestations diverses) et des comptes, le paiement des factures, les remboursements de frais, la tenue de la comptabilité et la rédaction de la partie financière du rapport financier lu en Assemblée Générale.

Article 11 : Cooptation de Membres en Cours d'Année

11.01 - En cas de vacance, due à quelle que raison que ce soit, le Comité Directeur pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement du ou des membres absents.

11.02 - De même, le Comité Directeur peut décider d'augmenter par cooptation le nombre de ses membres s'il juge que le bon fonctionnement de la Société le nécessite.

11.03 - Les membres cooptés doivent être officiellement reconnus par l'Assemblée Générale suivante. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres rempl.

Article 12 : Candidature à l'élection au Comité Directeur

12.01 - Les candidatures sont adressées individuellement au Comité Directeur au plus tard le 14 juillet de l'année électorale en cours.

12.02 - Le Comité Directeur étudie les candidatures reçues et peut - sans avoir à en justifier publiquement - écarter une candidature. Le candidat écarté est alors convoqué par le Comité Directeur et les raisons de son refus de candidature lui sont expliquées.

12.03 - Est éligible au Comité Directeur, toute personne majeure, membre de la Société de Tir depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations, et détenteur de la licence FFT pour l'année sportive au jour de l'Assemblée Générale.

Article 13 : Réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire

13.01 - L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Comité Directeur.

13.02 - Elle peut également se réunir à tout moment, à la demande du tiers au moins de ses membres.

13.03 - La date de l'Assemblée générale est communiquée par le Comité Directeur avant la fin du mois de juin.

13.04 - Les convocations sont adressées par tous les moyens modernes de communication à chacun des membres de la Société de Tir sans distinction, un mois avant la date prévue d'Assemblée.

13.05 - Les membres âgés de seize ans au moins le jour de l'Assemblée Générale et à jour de leurs cotisations peuvent voter.

13.06 - Les membres âgés de moins de 16 ans sont représentés par l'un des parents ou par leur représentant légal.

13.07 - Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'Article 4. En outre chaque membre ne peut détenir plus de 3 procurations.

13.08 - L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur.

13.09 - Son Bureau est celui du Comité Directeur.

Article 14 : délibération d'une Assemblée Générale Ordinaire

14.01 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

14.02 - Chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

14.03 - Pour la validité des délibérations, la présence d'un quart au moins des membres de la Société est nécessaire,

Article 15 : Quorum - Validité des délibérations

15.01 - Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au plus tôt 6 jours après la première.

15.02 - L'ordre du jour reste inchangé.

15.03 - Cette Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

15.04 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 16 : Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire

16.01 - Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur qui soumet à son approbation :

⇒ Le rapport moral de l'année écoulée,

⇒ Le rapport d'activité de l'année écoulée,

⇒ Le rapport financier de l'année écoulée.

16.02 - De plus, l'Assemblée Générale :

⇒ Approuve le Règlement Intérieur rédigé ou modifié par le Comité Directeur,

⇒ Vote le budget de l'exercice suivant,

⇒ Pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur tous les quatre ans,

⇒ Délibère sur toutes les questions de l'ordre du jour,

⇒ Désigne deux contrôleurs aux comptes choisis en dehors du Comité Directeur de la Société. Leur mandat est en principe limité à deux ans, sauf en cas de manque avéré de volontaire pour assumer cette mission.

Article 17 : Election du Comité Directeur par l'Assemblée Générale Ordinaire

17.01 - Le comité directeur propose les candidatures qu'il a retenues.

17.02 - Chaque année olympique l'Assemblée Générale élit le comité directeur pour 4 ans.

17.03 - Le vote se fait à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

17.04 - Les bulletins de vote sont comptés, dépouillés et le résultat de l'élection est proclamé.

17.05 - Le Comité Directeur nouvellement élu se réunit alors immédiatement et en privé pour procéder à l'élection en son sein d'un(e) président(e) et éventuellement d'un(e) Président(e) adjoint(e). Le vote a lieu à bulletin secret.

17.06 - Le Président du Comité Directeur est élu pour 4 ans à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

17.06 - Après l'élection du/de la Président(e), le Comité Directeur désigne en son sein, soit à bulletin secret soit à main levée si personne ne s'y oppose, un(e) Secrétaire et un(e) trésorier(e), voire un(e) Secrétaire Adjoint(e) et un(e) Trésorier(e) Adjoint(e).

17.07 - Le résultat de ces élections internes est alors présenté et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui entérine ainsi l'élection du nouveau Comité Directeur et son bureau.

Article 18 : Réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire

18.01 - Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de:

⇒ La modification des statuts de l'Association

- ⇒ La destitution du Comité Directeur
- ⇒ La dissolution de l'Association

- 18.02 - Le motif de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire doit être clairement énoncé dans son ordre du jour.
 18.03 - L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit selon la même procédure que l'Assemblée Générale Ordinaire.
 18.04 - Elle se prononce sur le seul motif de sa réunion.

Article 19 : Délibération d'une Assemblée Générale Extraordinaire

19.01 - Chaque Assemblée Générale Extraordinaire peut avoir un mode de fonctionnement différent en fonction de son objet.
 La validité des délibérations et le quorum à atteindre sont détaillés précisément dans chaque article concerné.

Article 20 : Assemblée Générale Extraordinaire pour une Modification des Statuts

- 20.01 - Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet à la demande du Comité Directeur ou du dixième des membres de la Société. Dans ce dernier cas, les propositions de modifications doivent être préalablement soumises au Comité Directeur.
 20.02 - L'Assemblée Générale Extraordinaire de Modification des Statuts se compose obligatoirement du tiers des membres de la Société.
 20.03 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
 20.04 - Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire de modification des statuts est convoquée au plus tôt 6 jours après la première. L'ordre du jour reste inchangé.
 20.05 - Cette Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.
 20.06 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 21 : Assemblée Générale Extraordinaire pour la Destitution du Comité Directeur

- 21.01 - Les membres de la Société peuvent mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal.
 21.02 - Une Assemblée Générale Extraordinaire pour la Destitution du Comité Directeur doit être convoquée à cet effet à la demande du tiers au moins des membres de la Société.
 21.03 - Les deux tiers des membres de la Société doivent être présents ou représentés
 21.04 - La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls
 21.05 - Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire pour la Destitution du Comité Directeur est convoquée au plus tôt 6 jours après la première. L'ordre du jour reste inchangé.
 21.06 - Devant la gravité d'une telle décision le quorum reste inchangé. Les deux tiers des membres de la Société doivent être présents ou représentés.
 21.07 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
 21.08 - En cas d'impossibilité à atteindre le quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire pour la Destitution du Comité Directeur fait appel à un ou des médiateurs.
 21.09 - Ce ou ces médiateur(s) peuvent être un ou des membres de la Société ayant au moins 10 ans d'ancienneté.

Article 22 : Assemblée Générale Extraordinaire pour la Dissolution de la Société de Tir de Bourges

- 22.01 - En cas de dissolution, par quel que mode que ce soit, une Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution est appelée à se prononcer sur les conditions et les modalités de la dissolution de la Société.
 22.02 - L'Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société de Tir.
 22.03 - Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la Ligue de Tir du Centre ou à une ou plusieurs Sociétés de Tir dépendant de la même Ligue.
 22.04 - L'Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution se compose au moins des deux tiers des membres présents ou représentés de la Société.
 22.05 - La dissolution doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.
 22.06 - Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire pour la Destitution du Comité Directeur est convoquée au plus tôt 6 jours après la première. L'ordre du jour reste inchangé.
 22.07 - Devant la gravité d'une telle décision le quorum reste inchangé. Les deux tiers des membres de la Société doivent être présents ou représentés.
 22.08 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
 22.09 - En cas d'impossibilité à atteindre ce quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire pour la Destitution du Comité Directeur fait appel à un médiateur extérieur à la Société.
 22.10 - Ce médiateur peut être un membre du service des Sports de la ville de Bourges ou un membre des instances Fédérales de la Ligue du Centre.

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 23 : Formalités administratives

23.01 - Le Comité Directeur doit s'assurer que les formalités prévues par les lois en vigueur sont effectuées devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées.

Notamment en ce qui concerne :

- ⇒ Les modifications apportées aux statuts
- ⇒ Le changement de titre de la Société de Tir
- ⇒ Le transfert du siège social
- ⇒ Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

23.02 - Les Statuts et le Règlement Intérieur modifiés sont communiqués à la Préfecture, à la Ligue Régionale, et éventuellement à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

23.03 - Les nouveaux statuts ont été présentés en Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet, tenue à Bourges le 1^{er} octobre 2016, sous la présidence de Frédérique RAVAUD.

Après délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire les nouveaux statuts ont été adoptés, à l'unanimité des présents et représentés.

Fait à Bourges, le 1^{er} octobre 2016

Frédérique RAVAUD

